



## Pension alimentaire pour mineur

Par **Mélanie2703**, le **27/01/2021 à 18:27**

Bonjour,

Mon mari verse une pension alimentaire à son ex femme piur son fils âgé de 12 ans. Connaissant le penchant de l'ex femme pour les produits illicites et autres, sommes nous en droit de demander chaque mois ce qu'elle a acheté à l'enfant avec la pension alimentaire (avec preuve) ?

En vous remerciant.

Cordialement.

Par **Louxor\_91**, le **27/01/2021 à 20:30**

Bonjour,

non. Et quelles preuves pourrait elle éventuellement apporter ? Des tickets de caisse ?

Par **Yukiko**, le **27/01/2021 à 21:09**

Bonjour,

En l'état actuel de la législation, le beau-père ou la belle-mère, ne partage pas l'autorité parentale sur les enfants de son conjoint nés d'une autre union. La question devrait être formulée : "Mon mari est-il en droit de ..." et non : " Sommes-nous en droit de ... ".

Tout au plus votre mari pourrait exprimer ses doutes aux personnes habilitées à en connaître, services sociaux, médecin, psychologues, enseignants etc ou juge aux affaires familiales.

Par **Mélanie2703**, le **27/01/2021 à 21:11**

Bonsoir, bien évidemment que je ne suis que la belle mère et que je ne partage pas l'autorité parental aux yeux de la loi, quand je dis nous c'est parce que nous sommes une famille,

même si je ne suis que la belle mère.

Par **Tisuisse**, le **28/01/2021** à **08:03**

Bonjour,

Ce que peut faire votre mari, s'il a des preuves de la toxicomanie de la mère de son fils, c'est une requête auprès du JAF pour demander la garde exclusive de son fils et la suppression de la pension alimentaire au profit de la maman. Par contre, il demandera une PA que cette mère devra payer. C'est la seule démarche possible mais il lui faudra des preuves réelles de cette toxicomanie.